

Délibération n°2026.02.08 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ENTRETIEN DES BERGES

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Damien THIÉBAULT

Carte : compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	4	1	3
Voix	101	51	101	42	14	45

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20260203-2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

.../...



Exposé des motifs

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), dans le cadre de ses missions, assure la gestion d'un peu plus d'une centaine de km de digues de Seine (perrés, murettes anti-débordement, etc...) entre la boucle d'Elbeuf et le Marais Vernier.

Parmi ces ouvrages, les deux tiers d'entre eux ont une fonction de sécurité hydraulique et relève de la réglementation relative aux systèmes d'endiguement, leur entretien est nécessaire. Dans ce cadre, pour pouvoir intervenir l'équipe des berges a besoin de différents matériaux.

Actuellement, le SMGSN dispose d'un marché pour répondre à la fourniture de béton prêt à l'emploi sous la forme d'accord-cadre comportant un maximum de 30 000 € HT.

Afin de prendre en compte l'ensemble des besoins de l'équipe des berges. Il est proposé en complément du lot fourniture béton prêt à l'emploi de compléter la consultation par trois lots ayant pour objet la fourniture d'agrégats, de tout venant crayeux, et d'enrochement.

Les marchés prendront la forme d'un accord cadre à bons de commande répartis de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT pour deux ans,
- Lot 2 : Fourniture d'agrégats avec un minimum de 8 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT pour deux ans,
- Lot 3 : Fourniture et livraison de tout venant crayeux avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum 60 000 € HT pour deux ans,
- Lot 4 : Fourniture et livraison d'enrochement avec un minimum de 4 000 € HT et un maximum 20 000 € HT pour deux ans,

Les marchés seront d'une durée de deux ans reconductibles deux fois.

La valeur estimée du besoin étant supérieur au seuil de procédure formalisée appliqué aux marchés de fournitures et services, à savoir 216 000 € HT, la collectivité doit lancer une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

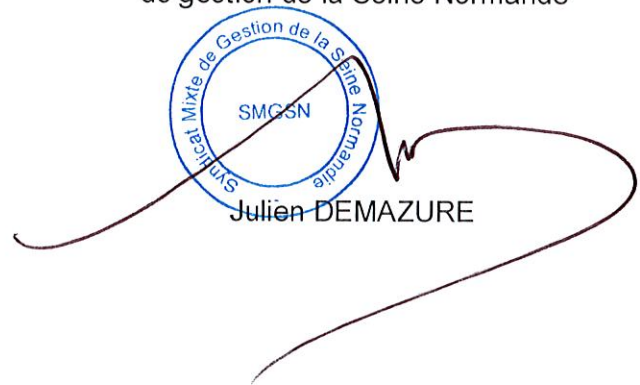
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique notamment les articles L2124-1 et L2124-2 et L2125-1,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser :

- le Président, ou en son absence son représentant, à lancer la consultation pour fourniture de matériaux pour l'entretien des berges sous la forme d'une procédure formalisée,
- le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces afférentes à l'issue de la procédure d'attribution,
- le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

